

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 07 DECEMBRE 2023

Nombre de conseillers : L'an deux mil vingt-trois, le sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORGELET étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Paul DUTHION, Maire.

En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 16

Date de convocation : 01/12/2023

Présents : MM. DUTHION, PIERREL, CHATOT, LANIS, BRIDE, LIGIER, SALVI, GRONOWSKI, CHAMOUTON, BONNEVILLE, DALOZ, Mmes PONSOT, CORON, BOISSON.

Absentes excusées : Mmes BERTSCHY (pouvoir à M. LIGIER), ROUSSEL (pouvoir à M. PIERREL).

Absentes : Mmes MARON, LAAJELI et RIVIERE.

Ont été désignés secrétaires de séance : MM. BONNEVILLE et SALVI.

ORDRE DU JOUR
(Cf. convocation du 1^{er} décembre 2023)

- 1) Point sur la revitalisation du bourg centre,
- 2) Mandat à un Adjoint pour le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme,
- 3) Taux de la taxe d'aménagement pour l'année 2024,
- 4) Déclaration d'intention d'aliéner,
- 5) Postes vacants au sein de commissions/organismes extérieurs à la suite de démissions,
- 6) Prolongation de conventions d'occupation précaire et révocable,
- 7) Renouvellement de l'adhésion à une plateforme de dématérialisation des marchés publics,
- 8) Dimanches du Maire pour l'année 2024,
- 9) Rapport d'activités de la police intercommunale pour l'année 2023,
- 10) Renonciation à un conventionnement de la Caisse d'Allocations Familiales pour des logements,
- 11) Approbation du rapport de la CLECT,
- 12) Décisions Modificatives,
- 13) Tarifs communaux 2024,
- 14) Autorisation d'engager les crédits avant le vote des Budgets Primitifs de l'exercice 2024,
- 15) Fongibilité des crédits pour l'exercice 2024,
- 16) Demande de fonds de concours pour le projet de construction d'une salle multisports à usage principal de boulodrome,
- 17) Compte Personnel de Formation,
- 18) Protocole relatif au temps de travail,
- 19) Prime pouvoir d'achat,
- 20) Régularisation des emplois éligibles aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires,
- 21) Création d'un emploi non permanent,
- 22) Questions diverses.

Installation d'un nouveau conseiller municipal

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,
VU le code électoral et notamment l'article L.270,

VU le tableau d'installation du conseil municipal en date du 28 mai 2020 modifié les 13 octobre 2020 et 17 octobre 2023,

VU l'acceptation de la démission de Madame Marilyne PANISSET, deuxième Adjointe au Maire, par Monsieur le Préfet du Jura en date du 07 novembre 2023,

VU l'élection de Madame Pauline PONSOT en tant que deuxième Adjointe au Maire en date du 16 novembre 2023,

CONSIDERANT qu'un poste de conseiller municipal est vacant en raison de la démission de Madame Marilyne PANISSET conjointement de son mandat de conseillère municipale,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement de la conseillère municipale démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

Vu la convocation en date du 1^{er} décembre 2023 adressée à Monsieur Christophe DALOZ afin de lui proposer le poste de conseiller municipal.

Est désigné, pour remplacer Madame Marilyne PANISSET au conseil municipal, Monsieur Christophe DALOZ, qui accepte cette fonction,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

PREND ACTE :

- de l'installation de Monsieur Christophe DALOZ en qualité de conseiller municipal,
- de la modification du tableau du conseil municipal.

Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 17 octobre 2023

Monsieur le Maire demande si des conseillers ont des observations à formuler.

N'ayant aucune observation,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le procès-verbal du 17 octobre 2023.

Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 16 novembre 2023

Monsieur le Maire demande si des conseillers ont des observations à formuler.

N'ayant aucune observation,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le procès-verbal du 16 novembre 2023.

1/ Point sur la revitalisation du bourg centre :

A/ Informations diverses

- Un avenant a été rédigé pour le lot n°8 Plomberie Sanitaire pour les travaux au 4 Place des Déportés d'un montant de 1 212,00 euros Hors Taxes (changement de chauffe-eau pour le commerce).
- Le rapport d'analyse des offres a été présenté par le cabinet ARTELIA le 28 novembre dernier pour les travaux de réaménagement des espaces publics du centre ancien. Une phase de négociation sera lancée avec les entreprises après accord de Monsieur BRENEZ, Architecte des Bâtiments de France, pour modifier certains aménagements afin de diminuer les coûts pour la collectivité.
- Le rapport d'analyse des offres a été présenté par le cabinet CARTALLIER le 1^{er} décembre 2023 pour le projet de tiers lieu. Des consultations devront être relancées pour différents motifs.

- La consultation des entreprises pour la déconstruction du bâtiment CORDIER est en ligne jusqu'au 22 décembre 2023 à 11h00 (2 lots).
- La signature de la convention C2R est prévue demain.
- La réunion du comité de programmation et de suivi de la revitalisation du bourg centre se tiendra en mairie le jeudi 21 décembre 2023 à 14h00.

Les membres du Conseil Municipal prennent note de ces informations.

B/ Changement d'un droit de bail

En raison du retard pris par les entreprises sur le chantier du logement duplex situé au 4 Place des Déportés, il est proposé d'établir le droit de bail de Madame Angélique MOINARD avec effet au 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE de modifier la délibération prise le 09 juin 2023 et d'établir un droit de bail, avec effet au 1^{er} janvier 2024, pour un logement duplex de 86,51 m², au nom de Madame Angélique MOINARD, pour un loyer mensuel hors charges de 432.55€ TTC,

MANDATE Monsieur le Maire pour la signature du bail, et, tous documents se rapportant à ce dossier.

2/ Mandat à un Adjoint pour le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme

Dans le cadre du projet de construction d'une salle multisports à usage principal de boulodrome, le dépôt d'un permis de construire modificatif est nécessaire.

Afin de réaliser cette opération et en raison de l'empêchement du Maire lors de la date de transmission dudit permis par la maîtrise d'œuvre, il convient désormais de donner mandat au Premier Adjoint au Maire pour le dépôt de ce permis de construire modificatif.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DONNE MANDAT au Premier Adjoint au Maire pour déposer le permis de construire modificatif pour le projet de construction d'une salle multisports à usage principal de boulodrome,

Et **AUTORISE** Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer toute pièce relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

3/ Taux de la taxe d'aménagement pour l'année 2024

Afin de pouvoir instruire les Certificats d'Urbanisme, le service instructeur souhaite connaître le taux (%) de la Taxe d'Aménagement instauré pour l'année 2024 par la commune et demande une délibération de la collectivité.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A 15 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (M. CHAMOUTON),

RAPPELLE, sur demande du service instructeur de Terre d'Emeraude Communauté, la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 06 septembre 2022, à savoir :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération adoptée le 17 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 1,5% ;

Considérant qu'aucune exonération facultative n'a été instituée à ce jour ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE de maintenir sur l'ensemble du territoire communal un taux à 1,5 %.

DECIDE, à compter de l'année 2023, d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, totalement :

- Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
- Les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ;
- Les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;
- Les maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique.

La présente délibération est valable pour une durée de 1 an reconductible.

DIT QUE, conformément à ladite délibération et sur demande du service instructeur de Terre d'Emeraude Communauté en date du 16 novembre 2023, celle-ci est reconduite pour une durée de 1 an à compter de l'année 2024.

M. CHAMOUTON estime que le maintien de cette taxe n'encourage pas les propriétaires à réaliser des travaux.

4/ Déclaration d'intention d'aliéner

La Commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner pour la parcelle cadastrée section ZC n°310 située au 16 Chemin de l'Epinette.

La délibération de déclaration d'opération d'intérêt général prise par le Conseil Municipal en date du 09 juin 2023 a été transmise au service instructeur de Terre d'Emeraude Communauté.

A ce jour, la Commune attend son retour.

Réponse aux remarques de Monsieur BONNEVILLE : le périmètre du DPU n'a pas été modifié depuis 2020 par la Commune. Le périmètre défini par la délibération du Conseil Municipal en date du 05 juillet 2012 concernait l'ensemble des zones urbaines et des zones d'urbanisation future déterminée par le P.L.U. actuellement en vigueur. Celui-ci concerne la zone industrielle.

Les délibérations prises par le Conseil Municipal en avril et juin dernier concernaient la déclaration d'opération d'intérêt général et non pas l'exercice du droit de préemption urbain de la Commune.

La Commune attend le retour du service instructeur de Terre d'Emeraude Communauté pour la procédure à suivre. Il n'y a donc pas de vote prévu. Il s'agit à ce stade d'informations.

5/ Postes vacants au sein de commissions/organismes extérieurs à la suite de démissions

En raison des démissions de Mesdames PANISSET et REMACK et de l'élection de Madame PONSOT en tant que deuxième adjoint au Maire, des postes sont à pourvoir au sein de commissions communales. Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juin 2020, ces sièges doivent être pourvus par des conseillers issus de la liste majoritaire « Orgelet, Demain avec Vous », les Adjointes étant membres de toutes les commissions communales :

Commission Urbanisme, patrimoine : 2 postes,

Commission Environnement, développement durable : 1 poste,

Commission Travaux : 1 poste,

Commission Communication : 1 poste,

Commission Vie quotidienne : 1 poste,

Commission Seniors : 1 poste,

Il est précisé que Madame PONSOT assurera le suivi de la commission Vie quotidienne ainsi que de la commission Seniors en remplacement de Madame PANISSET.

Il convient par ailleurs de pourvoir le poste de membre élu vacant au sein du Comité Patrimoine.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions et de ce comité.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, dans les conditions de vote majoritaire indiquées ci-dessous, le Conseil Municipal décide de pourvoir les postes vacants comme suit :

Commission Urbanisme, patrimoine : aucun candidat,
Commission Environnement, développement durable : aucun candidat,
Commission Travaux : Monsieur Claude SALVI, à l'unanimité,
Commission Communication : aucun candidat,
Commission Vie quotidienne : aucun candidat,
Commission Seniors : aucun candidat,
Comité Patrimoine : Monsieur Christophe DALOZ, à l'unanimité.

Réponse à la remarque de Monsieur BONNEVILLE : pour information, les délégués communautaires sont à ce jour les suivants : Jean-Paul DUTHION, Pauline PONSOT, Patrick CHATOT, Yves LANIS et Laurence BOISSON.

6/ Prolongation de conventions d'occupation précaire et révocable

Monsieur le Maire rappelle les prolongations de conventions d'occupations précaires accordées au bâtiment Richard, pour une durée de 3 mois, à Madame Alizée ELAN, psychopraticienne en psychothérapie, à compter du 1^{er} octobre 2023, et, à Madame Justine EKK, psychomotricienne, à compter du 1^{er} octobre 2023.

Considérant le souhait de Mesdames ELAN et EKK de renouveler leurs baux,

Vu la délibération en date du 05 septembre 2023 prolongeant la mise à disposition de ces locaux au 31 décembre 2023,

Considérant que les travaux du tiers-lieu n'auront pas débutés avant mars 2023 et que la maîtrise d'œuvre a confirmé le 1^{er} décembre dernier lors de la présentation du rapport d'analyse des offres que ces locataires pourront rester en site occupé malgré les nuisances qui seront engendrées, mais que la commune d'Orgelet n'est pas en mesure, aujourd'hui, de prendre des dispositions sur la disponibilité ou non du bâtiment à la location à l'issue des travaux, Monsieur le Maire propose d'établir une convention pour un an supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention proposée, pour une durée d'un an, à Madame Alizée ELAN, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024,

APPROUVE la convention proposée, pour une durée d'un an, à Madame Justine EKK, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024,

MANDATE Monsieur le Maire pour signer lesdites conventions, et, tous documents se rapportant à cette affaire.

7/ Renouvellement de l'adhésion à une plateforme de dématérialisation des marchés publics

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Les membres de la Commission Finances ont émis à l'unanimité un avis favorable à ce renouvellement.

Depuis le 1^{er} octobre 2018, la désignation d'un profil Acheteur sur une plateforme de dématérialisation des marchés publics est obligatoire. Depuis 2018, la société SYNAPSE Entreprises est retenue pour cette prestation. Il est proposé de reconduire le contrat pour l'année 2024 avec ce prestataire pour un coût de 590,00 euros HT (en 2022 : 550,00 euros HT).

Actuellement, cette plateforme héberge les 7 marchés de travaux en cours (Brillat, 4 Place des Déportés, SAUC, extension de la gendarmerie, église de Sézéria, Tiers-Lieu, démolition du bâtiment CORDIER).

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ACCEPTE le renouvellement de ce contrat,

AUTORISE le Maire à signer ledit contrat et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8/ Dimanches du Maire pour l'année 2024

Proposition d'ouvertures dominicales pour l'année 2024

Dans la continuité des délibérations prises par le Conseil Municipal le 15 décembre 2020, le 14 décembre 2021 et le 06 décembre 2022, le Maire propose de fixer l'ouverture de cinq dimanches pour l'année 2024 (qui pourront faire l'objet de modification au cours de l'année 2024 au minimum deux mois avant la date) sur les 12 dimanches possibles (la consultation de Terre d'Emeraude Communauté étant nécessaire si l'ouverture concerne plus de 5 dimanches par an). Si les 5 dimanches de la fin de l'année sont retenus comme précédemment, les dimanches de l'année 2024 seraient les 1^{er}, 08, 15, 22 et 29 décembre.

Le Conseil Municipal est sollicité afin de rendre un avis consultatif, la décision faisant l'objet d'un arrêté du Maire.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A 15 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE (M. BONNEVILLE),

EMET un avis favorable à ces ouvertures sur le territoire communal aux dates suivantes : 1^{er} décembre 2024, 08 décembre 2024, 15 décembre 2024, 22 décembre 2024 et 29 décembre 2024.

Monsieur BONNEVILLE est contre le travail dominical pour les salariés.

9/ Rapport d'activités de la police intercommunale pour l'année 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane PIERREL pour ce point de l'ordre du jour.

Monsieur PIERREL précise qu'il n'y avait pas besoin d'anticiper la transmission du document présenté.

Monsieur SALVI demande pour quelles raisons la police intercommunale est basée à Arinthod. Monsieur PIERREL lui répond que ce service occupe les seuls locaux intercommunaux disponibles. Monsieur le Maire précise que le projet de tiers-lieu libèrera des locaux intercommunaux sur Orgelet.

Monsieur PIERREL souhaite préciser que le travail des policiers intercommunaux s'effectue en binôme.

Les membres du Conseil Municipal prennent note de ces informations.

10/ Renonciation à un conventionnement de la Caisse d'Allocations Familiales pour des logements

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Pauline PONSOT pour ce point de l'ordre du jour.

La Commune d'Orgelet est propriétaire de quatre logements sous conventionnement CAF situés à l'Hôtel Babey. La location de ces logements impose un plafonnement des loyers et une attribution en fonction des ressources des occupants. A ce jour, ce bâtiment communal est considéré comme une passoire thermique. La CAF attire l'attention sur le fait que tout logement affichant un DPE de classe F ou G ne peut plus voir son loyer augmenté depuis le 25 août 2022.

Compte-tenu que la Commune n'a pas de projet immédiat de réhabilitation ou de rénovation de ce bâtiment, il est proposé de renoncer à ce conventionnement au 30 juin 2024.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE de renoncer au renouvellement du conventionnement n°39/1982/05/771019/1/023 du 28/05/1982 expirant au 30 juin 2024,
AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

11/ Approbation du rapport de la CLECT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal de chaque commune est appelé à se prononcer sur les charges financières transférées à Terre d'Émeraude Communauté, figurant dans le rapport de la Commission, dans les conditions prévues à l'article L 5211 - 5 du Code Général des Collectivités Territoriales (double majorité qualifiée).

Il appartient en conséquence au Conseil municipal de se prononcer sur ce rapport.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A 15 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE (M. BONNEVILLE),

DECIDE d'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées en 2023 présenté établi par la commission locale d'évaluation des transferts de charges en date du 20 septembre 2023.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de Terre d'Émeraude Communauté.

Monsieur CHATOT précise qu'il s'agit des seuls documents transmis par Terre d'Émeraude Communauté. Monsieur BONNEVILLE souhaiterait savoir ce qu'il en est pour les autres compétences. Monsieur CHATOT répond que le calcul des allocations compensatrices est identique par rapport aux allocations compensatrices de l'ancienne communauté de communes (CCRO). Monsieur BONNEVILLE regrette qu'il n'y ait pas de réévaluation des charges chaque année.

12/ Décisions modificatives :

A/ Décision modificative n°1 sur le budget bureaux

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Les membres de la Commission Finances ont émis à l'unanimité un avis favorable sur cette proposition de décision modificative.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A 15 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (M. BONNEVILLE en tant que locataire),**

APPROUVE la décision modificative annexée.

▶	D	60611		0,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	Réel
▶	D	60612		0,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	Réel
▶	D	615228		0,00 €	-300,00 €	-300,00 €	-300,00 €	Réel
▶	D	6156		0,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	Réel
▶	D	62268		0,00 €	-500,00 €	-500,00 €	-500,00 €	Réel
▶	D	6228		0,00 €	-500,00 €	-500,00 €	-500,00 €	Réel
▶	R	70878		0,00 €	7 599,78 €	7 599,78 €	7 599,78 €	Réel
▶	R	752		0,00 €	2 100,00 €	2 100,00 €	2 100,00 €	Réel
▶	R	75888		0,00 €	-7 599,78 €	-7 599,78 €	-7 599,78 €	Réel
+				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Réel
=		Total dépense		0,00 €	2 100,00 €	2 100,00 €	2 100,00 €	
=		Total recette		0,00 €	2 100,00 €	2 100,00 €	2 100,00 €	

B/ Décision modificative n°1 sur le budget eau

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Les membres de la Commission Finances ont émis à l'unanimité un avis favorable sur cette proposition de décision modificative.

Monsieur CHATOT apporte des précisions sur certaines écritures (augmentation des coûts d'achats d'eau et de frais de télécommunication).

Monsieur BONNEVILLE alerte de nouveau les élus sur la suppression des lignes en cuivre.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la décision modificative annexée.

Indicateur	Sens	Compte	Opération	Services	Fonction	NMP	Report (R)	Proposé (P)	Voté (V)	Total (R+V)	Réel/Ordre
	D	023					0,00 €	-15 370,00 €	-15 370,00 €	-15 370,00 €	Ordre
	D	21531					0,00 €	-15 370,00 €	-15 370,00 €	-15 370,00 €	Réel
	D	605					0,00 €	11 500,00 €	11 500,00 €	11 500,00 €	Réel
	D	6262					0,00 €	3 400,00 €	3 400,00 €	3 400,00 €	Réel
	D	6817					0,00 €	470,00 €	470,00 €	470,00 €	Réel
	R	021					0,00 €	-15 370,00 €	-15 370,00 €	-15 370,00 €	Ordre
							0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Réel
		Total dépense					0,00 €	-15 370,00 €	-15 370,00 €	-15 370,00 €	
		Total recette					0,00 €	-15 370,00 €	-15 370,00 €	-15 370,00 €	

C/ Décision modificative n°1 sur le budget communal

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Les membres de la Commission Finances ont émis à l'unanimité un avis favorable sur cette proposition de décision modificative.

Monsieur CHATOT apporte des précisions sur certaines écritures (augmentation des coûts d'achats d'eau et de frais de télécommunication).

Monsieur BONNEVILLE alerte de nouveau les élus sur la suppression des lignes en cuivre.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A 15 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (M. BONNEVILLE),

APPROUVE la décision modificative annexée.

Monsieur BONNEVILLE ne comprend pas le principe de certaines écritures qui gonflent les crédits budgétaires.

Sens	Compte	Opération	Services	NMP	Report (R)	Proposé (P)	Voté (V)	Total (R+V)	Réel/Ordre
D	023				0,00 €	-26 420,00 €	-26 420,00 €	-26 420,00 €	Ordre
D	198				0,00 €	182 919,82 €	182 919,82 €	182 919,82 €	Ordre
D	2111				0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	Réel
D	2116				0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	Réel
D	2128				0,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	Réel
D	21311				0,00 €	9 100,00 €	9 100,00 €	9 100,00 €	Réel
D	21318				0,00 €	329 000,00 €	329 000,00 €	329 000,00 €	Réel
D	21321				0,00 €	274 000,00 €	274 000,00 €	274 000,00 €	Réel
D	21328				0,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	Réel
D	2151				0,00 €	1 180 000,00 €	1 180 000,00 €	1 180 000,00 €	Réel
D	2152				0,00 €	-58 000,00 €	-58 000,00 €	-58 000,00 €	Réel
D	21538				0,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	Réel
D	2181				0,00 €	-128 836,10 €	-128 836,10 €	-128 836,10 €	Réel
D	2313				0,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €	Réel
D	2315				0,00 €	-290 000,00 €	-290 000,00 €	-290 000,00 €	Réel
D	238				0,00 €	218 000,00 €	218 000,00 €	218 000,00 €	Réel
D	60623				0,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	Réel
D	6068				0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	Réel
D	611				0,00 €	2 100,00 €	2 100,00 €	2 100,00 €	Réel
D	61358				0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	Réel
D	61551				0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	Réel
D	6156				0,00 €	2 600,00 €	2 600,00 €	2 600,00 €	Réel
D	6162				0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	Réel
D	6168				0,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	Réel
D	6228				0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	Réel
D	6262				0,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	Réel
D	6281				0,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	Réel
D	62878				0,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	Réel
D	64111				0,00 €	1 900,00 €	1 900,00 €	1 900,00 €	Réel
D	64118				0,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	Réel
D	64132				0,00 €	450,00 €	450,00 €	450,00 €	Réel
D	64138				0,00 €	850,00 €	850,00 €	850,00 €	Réel
D	6417				0,00 €	900,00 €	900,00 €	900,00 €	Réel
D	6465				0,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	Réel
D	6467				0,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	Réel
Sens	Compte	Opération	Services	NMP	Report (R)	Proposé (P)	Voté (V)	Total (R+V)	Réel/Ordre
D	64731				0,00 €	1 700,00 €	1 700,00 €	1 700,00 €	Réel
D	6488				0,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	Réel
D	6584				0,00 €	-1,00 €	-1,00 €	-1,00 €	Réel
D	65888				0,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	Réel
D	6811				0,00 €	182 919,82 €	182 919,82 €	182 919,82 €	Ordre
D	6817				0,00 €	1 920,00 €	1 920,00 €	1 920,00 €	Réel
D	7391111				0,00 €	142,00 €	142,00 €	142,00 €	Réel
D	7498				0,00 €	-142,00 €	-142,00 €	-142,00 €	Réel
R	021				0,00 €	-26 420,00 €	-26 420,00 €	-26 420,00 €	Ordre
R	10222				0,00 €	3 300,00 €	3 300,00 €	3 300,00 €	Réel
R	10226				0,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	Réel
R	1321				0,00 €	725 862,00 €	725 862,00 €	725 862,00 €	Réel
R	1322				0,00 €	515 021,90 €	515 021,90 €	515 021,90 €	Réel
R	1328				0,00 €	210 000,00 €	210 000,00 €	210 000,00 €	Réel
R	238				0,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	Réel
R	28041582				0,00 €	182 919,82 €	182 919,82 €	182 919,82 €	Ordre
R	6419				0,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €	Réel
R	7023				0,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	Réel
R	70311				0,00 €	2 100,00 €	2 100,00 €	2 100,00 €	Réel
R	70323				0,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	Réel
R	706888				0,00 €	12 300,00 €	12 300,00 €	12 300,00 €	Réel
R	7083				0,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €	Réel
R	70848				0,00 €	-2 010,00 €	-2 010,00 €	-2 010,00 €	Réel
R	73123				0,00 €	16 700,00 €	16 700,00 €	16 700,00 €	Réel
R	73221				0,00 €	13 600,00 €	13 600,00 €	13 600,00 €	Réel
R	73223				0,00 €	-13 600,00 €	-13 600,00 €	-13 600,00 €	Réel
R	74111				0,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €	Réel
R	74121				0,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	Réel
R	742				0,00 €	290,00 €	290,00 €	290,00 €	Réel
R	744				0,00 €	310,00 €	310,00 €	310,00 €	Réel
R	74718				0,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	Réel
R	748312				0,00 €	88 548,00 €	88 548,00 €	88 548,00 €	Réel
R	748313				0,00 €	-88 548,00 €	-88 548,00 €	-88 548,00 €	Réel
R	74833				0,00 €	133 946,00 €	133 946,00 €	133 946,00 €	Réel
R	74834				0,00 €	-133 946,00 €	-133 946,00 €	-133 946,00 €	Réel
R	7484				0,00 €	3 100,00 €	3 100,00 €	3 100,00 €	Réel
R	7485				0,00 €	420,00 €	420,00 €	420,00 €	Réel
R	75811				0,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	Réel
R	75888				0,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	Réel

Sens	Compte	Opération	Services	NMP	Report (R)	Proposé (P)	Voté (V)	Total (R+V)	Réel/Ordre
R	7781				0,00 €	182 919,82 €	182 919,82 €	182 919,82 €	Ordre
Total dépense					0,00 €	2 082 813,14 €	2 082 813,14 €	2 082 813,14 €	
Total recette					0,00 €	2 082 813,14 €	2 082 813,14 €	2 082 813,14 €	

13/ Tarifs communaux 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Les membres de la Commission Finances ont émis à l'unanimité un avis favorable sur ces propositions de tarifs.

Il rappelle les tarifs communaux 2023 votés le 06 décembre 2022. Les propositions formulées par la Commission Finances sont les suivantes :

Projet de tarifs communaux 2024 dont les divers éléments constitutifs sont détaillés ci-après, étant rappelé que l'évolution des loyers n'est mentionnée qu'à titre d'information car celle-ci est la conséquence contractuelle des baux en cours :

TARIFS COMMUNAUX 2024			
BÂTIMENTS		2023	2024
Mairie (salle des mariages)			
Extérieurs Orgelet	Journée ETE *	70 €	100 €
	Journée HIVER*	90 €	140 €
Particuliers, entreprises et CE d'Orgelet	Journée ETE *	70 €	70 €
	Journée HIVER*	90 €	90 €
Associations locales		gratuit	gratuit
Grenette			
Extérieurs Orgelet	Journée ETE *	290 €	290 €
	Journée HIVER*	340 €	340 €
Associations locales	Journée ETE *	120 €	GRATUIT
	Journée HIVER*	140 €	GRATUIT
Particuliers, entreprises et CE d'Orgelet	Journée ETE *	180 €	180 €
	Journée HIVER*	210 €	210 €
PRIX journée supplémentaire		Tarif journée x 0.8	Tarif journée x 0.8
Bloc cuisine avec vaisselle (gratuit pour les associations locales)		100 €	100 €
Podium Grenette (montage et démontage) : Autres locataires		80 €	100 €
Associations locales (le démontage est assuré par l'association)		GRATUIT	GRATUIT

Marie-Candide BUFFET (Salle de réunion)					
Extérieurs Orgelet	Journée ETE *	140 €	100 €		
	Journée HIVER *	170 €	140 €		
Particuliers, entreprises et CE d'Orgelet	Journée ETE *	70 €	70 €		
	Journée HIVER*	90 €	90 €		
Associations locales	Journée ETE *		GRATUIT		
	Journée HIVER *		GRATUIT		
PRIX journée supplémentaire		Tarif journée x 0.80.8			
Salle polyvalente (Gymnase)					
Associations locales	ETE *	330 €	GRATUIT		
	HIVER*	400 €	GRATUIT		
Extérieurs Orgelet	ETE *	660 €	660 €		
	HIVER*	800 €	800 €		
Particuliers, entreprises et CE d'Orgelet	ETE *	330 €	/		
	HIVER*	400 €	/		
Salle de réunion – salle polyvalente (petite salle) : journée pleine					
Extérieurs Orgelet	ETE*	70 €	100 €		
	HIVER*	90 €	140 €		
Particuliers, entreprises et CE d'Orgelet	ETE *	70 €	70 €		
	HIVER*	90 €	90 €		
Associations locales		gratuit	gratuit		
CONCESSIONS CIMETIÈRE					
Concession en pleine terre Achat ou renouvellement	15 ans	250 €	250 €		
	30 ans	500 €	500 €		
Columbarium					
Concession 15 ans		665 €	665 €		
Concession 30 ans		660 €	660 €		
Caveaux (I pour Initial et R pour renouvellement)					
4 places	15 ans	Fourniture caveau 1 860 €	Concession 500 €	I: 2 360€ / R: 500€	I: 2 360€ / R: 500€
4 places	30 ans	Fourniture caveau 1 860 €	Concession 1 000 €	I: 2 860€ / R: 1000€	I: 2 860€ / R: 1 000€
2 places	15 ans	Fourniture caveau 1 250 €	Concession 250 €	I: 1 500€ / R: 250€	I: 1 500€ / R: 250€
2 places	30 ans	Fourniture caveau 1 250 €	Concession 500 €	I: 1 750€ / R: 500€	I: 1 750€ / R: 500€
Cavernes					
	15 ans	Fourniture caveau 360 €	Concession 95 €	I: 455€ / R: 95€	I: 455€ / R: 95€
	30 ans	Fourniture caveau 360 €	Concession 190 €	I: 450€ / R: 190€	I: 450€ / R: 190€
DROITS DE PLACE – FOIRES – MARCHÉ – TERRASSES – UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC					
Marché - Foire - mètre linéaire pour non abonné (gratuité de novembre à février inclus)		1.00 €		1.00 €	
Utilisation du domaine public (au m2) – Gratuité possible à la libre appréciation du Maire					
Perception minimale		5.00 €		5.00 €	
Abonnement aux 34 marchés, payable d'avance en mars et avril en un seul versement : tarif au mètre		18.00 €		18.00 €	
Vente camion outillage		100 €		100 €	
Cirque (sans animaux sauvages) pour 3 jours		100 €		100 €	
Autorisation subordonnée au règlement du droit de place et dépôt de caution.		200 €		200 €	
Caution					
Terrasses				10 €/M2 par an	
DIVERS					
Podium (utilisation hors Grenette, sur le territoire communal, après accord des services techniques.)		Supprimé		Supprimé	

Reproduction de clé de salle communale perdue	50 €	50 €
Caution pour location salle Grenette, Marie Candide Buffet, ou grande salle polyvalente (caution remise à la visite d'état des lieux)	300 €	300 €
Caution pour ménage salle Grenette, Marie Candide Buffet, ou grande salle polyvalente (caution remise à la réservation)	150 €	150 €
Annulation de réservation salle Grenette, Marie Candide Buffet, ou grande salle polyvalente, moins d'un mois avant la date choisie	100 €	100 €
Caution prêt sono ou podium	0 €	0 €
Caution pour remise de clés électroniques	0 €	0 €
Chauffage église par an	1 090 €	1 090 €
Electricité église par an	800 €	800 €
REMBOURSEMENT SUR MATÉRIEL DÉTÉRIORÉ (cuisine Grenette)		
Petit matériel (assiettes, verres, couteaux...)	3 €	3 €
Gros matériel (plateau, saladier...)	10 €	10 €
En cas d'absence du responsable des services techniques le suivi sera assuré par l'agent de service.		
PRESTATIONS SERVICE EAU		
Vente compteur d'eau (équipé télérelevage) diamètre 25 Ø (hors forfait intervention)	250 €	250 €
Vente compteur d'eau (équipé télérelevage) diamètre 32 Ø (hors forfait intervention)	350 €	350 €
Vente compteur d'eau (équipé télérelevage) diamètre 120 Ø (hors forfait intervention)	700 €	700 €
Intervention sur réseaux d'eaux publics, à la demande d'un abonné		
Forfait par intervention	80 €	80 €
MISE À DISPOSITION ET INTERVENTION DU PERSONNEL COMMUNAL		
Mise à disposition de collectivités publiques (Communes ou EPCI) :		
Tarifs horaires :	agent des services techniques	26 €
	agent des services administratifs	26 €
PRÊT DE MATÉRIEL COMMUNAL		
Les prix indiqués concernent le matériel prêté à des collectivités publiques (Communes ou EPCI), et utilisé pour les besoins de celles-ci par les agents communaux mis à disposition dans les conditions indiquées ci-dessus. Il faut donc ajouter au prix du matériel celui du personnel mis à disposition.		
Mini-pelle 2,5T	150 €/jour hors carburant	
Caméra d'inspection	50 €/jour	
Coût du trajet du personnel	0.32€/km	
Frais de gestion	1% du coût d'intervention des agents	
LOYERS 2022		
Les loyers des immeubles communaux sont révisés selon les indices en vigueur, indiqués par ailleurs dans les baux signés.		

Gratuité d'une salle communale pour les réunions familiales en cas d'obsèques.

Mise à disposition de salles (de réunions et Grenette) pour une durée inférieure à 4h00 : remise de 50% du tarif de location. Ainsi que pour les collectivités territoriales (hors réunions et formations).

Journée supplémentaire(toutes salles) = 80% du tarif journalier.

La gratuité des salles pour les associations locales (manifestations) est accordée une fois par an. Les locations supplémentaires sont facturées au tarif "particuliers, entreprises et CE Orgelet".

Tarif pour location dont la durée est inférieure ou égale à 4h00 : 1/2 tarif journalier.

LOCATION DU MATÉRIEL COMMUNAL (particuliers et entreprises sauf associations locales)		
Table + 2 bancs (enlevés et remis aux ateliers municipaux)		5€/jour ou WE
Vitabris 3 x 3 m (enlevé et remis aux ateliers municipaux)		50 €/jour ou WE)
Remorque podium (mise en place et démontage par agents techniques)		300€/jour ou WE + 20€/heure/agent

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE les nouveaux tarifs présentés pour l'année 2024.

14/ Autorisation d'engager les crédits avant le vote des Budgets Primitifs de l'exercice 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Afin d'assurer la continuité de fonctionnement des services, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit à l'article L1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, que le maire peut, jusqu'à l'adoption de ce budget, mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il peut également mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, ainsi que les dépenses engagées non mandatées au 31 décembre dont il aura dressé la liste pour les opérations budgétaires à caractère pluriannuel. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut aussi, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé de reconduire pour l'année 2024 l'autorisation donnée par délibération du 06 décembre 2022 pour l'année 2023, afin de permettre au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2024, avant les votes du budget principal et des budgets annexes eau – lotissements et bureaux de l'année 2024, dans la limite, pour chacun de ces budgets, de 25 % maximum des crédits ouverts sur les chapitres budgétaires hors opérations n°20 (immobilisations incorporelles), n°21 (immobilisations corporelles), n°23 (immobilisations en cours), ainsi que sur les opérations valant chapitre de l'exercice 2023 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

PREND ACTE que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés ;

AUTORISE le Maire à effectuer toute formalité et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15/ Fongibilité des crédits pour l'exercice 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

La Commune d'ORGELET a basculé en nomenclature M57 au 1er janvier 2023. Préalablement à l'ouverture d'un nouvel exercice, il est nécessaire de définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, **aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2024 sur les chapitres des**

dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion des budgets Lotissement, Bureaux et Communal au cours de l'exercice 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

16/ Demande de fonds de concours pour le projet de construction d'une salle multisports à usage principal de boulodrome

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Il s'agit du projet de construction d'une salle multisports à usage principal de boulodrome au stade.

Ce projet de boulodrome était inscrit dans le projet de territoire de l'ex-CCRO 2016-2020.

La Commune d'Orgelet souhaite donc solliciter Terre d'Émeraude Communauté dans le cadre de l'exercice de la compétence de gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Le montant prévisionnel des travaux en phase APD s'élève à 831 685,01 euros Hors Taxes y compris l'option d'aménagement des terrains extérieurs auquel il faut ajouter 45 000,00 euros Hors Taxes de mission MOE et 15 842,72 euros Hors Taxes pour les missions CSPS, contrôle technique et pour l'étude de sol soit un montant total des travaux de **892 527,73 euros Hors Taxes**.

Il est proposé de solliciter les financements suivants :

DETR-DSIL-FNADT 2024 (30%) soit 267 758,32 euros,

Conseil Régional (25% dans la limite d'un plafond de 150 000,00 euros) soit 150 000,00 euros,

Aide aux Territoires – Conseil Départemental (13,19%) soit 117 758,31 euros,

Terre d'Émeraude Communauté (20%) soit 178 505,55 euros,

La part restante (178 505,55 euros) serait assurée par la Commune en autofinancement (20%).

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE cette opération ainsi que le plan de financement exposé,

MANDATE le Maire pour solliciter lesdites aides,

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif aux marchés de travaux, aux devis et aux contrats (y compris avenants),

DIT QUE les crédits seront inscrits au Budget Communal de l'exercice 2023.

17/ Compte Personnel de Formation

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Les membres de la Commission Finances ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Il rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.422-4 à L.422-19 (ancien article 22 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et ancienne loi n° 84-

53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale) ;
Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 novembre 2023 ;
Considérant que l'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle ;
Considérant que le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC) ;
Considérant que le CPF, qui se substitue au DIF, permet aux agents publics d'accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle dans la limite d'un nombre d'heure défini réglementairement ;
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la Commune d'Orgelet ;

Il propose à l'assemblée :

Article 1: Plafonds de prise en charge des frais de formation

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, sont décidés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, les plafonds suivants :

- Prise en charge des frais pédagogiques:

La collectivité prend en charge la totalité des frais pédagogiques dans la limite des crédits ouverts dans ce cadre avec limitation par action à un montant maximal de 500,00 euros. **Une demande pourra être satisfaite par service (technique et administratif) par an.**

- Prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations:
 - pas de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations

Les frais occasionnés comprennent :

- Les frais de déplacement (l'agent devra utiliser son véhicule personnel),
- Les frais de péages et parking,
- Les frais de repas et d'hébergement.

Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par l'administration.

Article 2: Demandes d'utilisation du CPF

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit adresser une demande écrite à l'autorité territoriale deux mois avant le début de la formation. Cette demande doit contenir les éléments suivants:

- présentation de son projet d'évolution professionnelle
- programme et nature de la formation visée
- organisme de formation sollicité
- nombre d'heures requises
- calendrier de la formation
- coût de la formation

Article 3: Instruction des demandes

Les demandes seront instruites par l'autorité territoriale au fur et à mesure des dépôts tout au long de l'année.

Article 4: Critères d'instruction et priorité des demandes

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017):

-Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
-Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service (article L.422-12 du code général de la fonction publique, ancien article 22 quater de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983) ;

-Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
-Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens ;
-Pour les autres demandes, l'autorité territoriale tranchera en cas de pluralité de demandes.

Article 5: Réponse aux demandes de mobilisation du CPF

Une réponse à la demande de mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois.
En cas de refus, celui-ci sera motivé.

Article 6: Après en avoir délibéré, l'organe délibérant:

DECIDE, A L'UNANIMITE :

-d'adopter les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation telles que proposées.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

18/ Protocole relatif au temps de travail

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Les membres de la Commission Finances ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Il expose ce qui suit :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées ;

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la Commune des cycles de travail différents ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 14 novembre 2023 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE, A L'UNANIMITE,

DE VALIDER le protocole d'organisation du temps de travail au sein de la Commune d'ORGELET conformément au projet annexé à la présente délibération ;
DE PRECISER que ce dernier sera mis en place au 1er janvier 2024.
DE CHARGER Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'application de ce document.

19/ Prime pouvoir d'achat

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Les membres de la Commission Finances ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 14 novembre 2023 ;

Monsieur le Maire rappelle ce qui suit :

Parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

M. CHATOT estime qu'il n'y a pas deux catégories de fonctionnaires. Il précise que l'attribution de cette prime aux agents éligibles représente une somme de 5 970,00 euros pour la Commune d'Orgelet.

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 précise les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros (soit 3 250 euros en moyenne par mois) au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le montant de la prime sera réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence.

Après discussion, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **décide** d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;

- **fixe** le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat*
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- **décide** que cette prime sera versée en une fraction

- **Précise** que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

20/ Régularisation des emplois éligibles aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Considérant que la liste des emplois du personnel éligibles aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (prime I.H.T.S.) n'a pas évolué depuis le 13 décembre 2007, il convient de l'actualiser.

La liste des emplois du personnel éligibles à la prime I.H.T.S. (paiement d'heures supplémentaires) est la suivante :

- dans la filière technique : tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, **des agents de maîtrise et des techniciens territoriaux** ;
- dans la filière administrative : tous les grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la liste ci-dessus précisant les emplois municipaux ouvrant droit aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires ;

PRECISE que les heures soumises au versement de la prime I.H.T.S ne donneront pas lieu à repos compensateur ;

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

21/ Création d'un emploi non permanent

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

En raison de la démission d'un agent et en attendant le recrutement d'un agent de maîtrise au sein des services techniques, il est proposé de créer un emploi non permanent d'Adjoint technique au 1^{er} janvier 2024 afin d'embaucher un agent contractuel en Contrat à Durée Déterminée (1 an) à temps complet.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A 15 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE (M. CHAMOUTON),

DECIDE de créer un poste d'Adjoint Technique à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour une durée de recrutement d'un an,

AUTORISE le Maire à pourvoir le poste ainsi créé, à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur CHAMOUTON souhaiterait la suppression d'un poste pour limiter les charges de fonctionnement en cette période délicate. Il demande à avoir un plan de charges.

22/ Questions diverses

Déclarations d'intention d'aliéner

Le Maire informe les conseillers que la Communauté de Communes n'a pas exercée le droit de préemption urbain sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- Parcelle cadastrée section AC n°65 au 5 rue du Commerce d'une superficie de 121 m2 pour 109 000,00 euros (propriétaires : consorts DAVID),
- Parcelle cadastrée section AD n°213 au 13 rue des Buts d'une superficie de 545 m2 pour 140 000,00 euros (propriétaire : François VENNARI),
- Parcelle cadastrée section AD n°211 au 9 rue des Buts d'une superficie totale de 532 m2 pour 155 000,00 euros (propriétaire : consorts GUDIN).

Information du Maire aux Conseillers

- Monsieur le Maire informe les conseillers du vol qui a eu lieu ce matin aux ateliers,
- Monsieur le Maire a signé le renouvellement du contrat pour le logiciel du cimetière 3D OUEST (297,26 euros TTC/an pour 4 ans),
- Il a signé un devis modificatif pour l'étude géotechnique de conception pour le projet de boulodrome auprès du bureau d'études GEOTEC d'un montant de 4 350,00 euros Hors Taxes,
- Il rappelle que l'arbre de Noël du personnel est prévu le vendredi 15 décembre 2023 à 16h00 salle des mariages,
- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de M. PIETRIGA en réponse aux propos tenus par Monsieur BONNEVILLE à son égard lors de la dernière réunion du Conseil Municipal :

Réponse à M. François Bonneville. Par une publication sur « Facebook » dans un premier temps, puis par une intervention auprès du conseil municipal d'Orgelet, M. Bonneville François me met en cause et accuse le Souvenir Français de m'avoir remis une décoration lors de la cérémonie du 11 novembre 2023, alors que, selon ses dires, je serais seul responsable de la démolition du mur dit « mur des fusillés ». A titre personnel et en qualité de maire de la commune de Dompierre Sur Mont, il me traite de «

démolisseur d'un lieu de souvenir », sous entendant que j'ai voulu me soustraire au devoir de mémoire. Ces propos m'apparaissent inacceptables et il m'appartient de **rétablir la vérité**.

M. Michel Balland, maire de Dompierre à l'époque, avait lancé le projet d'un ouvrage qui conservait et intégrait le mur à un ensemble architectural. Il ne reçut pas l'aval de la majorité de la population. Le 9 décembre 2013, Il soumet donc à son conseil municipal, une délibération prévoyant la démolition du mur. A sa grande déception, la démolition est approuvée par six voix contre quatre.

En mars 2014, le conseil municipal me désigna comme premier magistrat de la commune. L'ancien maire n'avait cessé de m'interpeller pour que je fasse annuler cette délibération. Je décidai alors de demander au nouveau conseil municipal s'il fallait annuler ou maintenir la décision antérieure. Le vote fut sans équivoque : « 10 voix sur 11 pour que la délibération soit maintenue et exécutée.

Il s'en suivit une vive polémique orchestrée par l'ancien maire et le propriétaire du mur, dans le village, le département, puis dans la France entière. Face à des pressions de toute part, je fis ce qui me semblait être une décision raisonnée : appliquer les décisions exécutoires et convergentes des deux conseils municipaux successifs.

Je m'engageai cependant à sanctuariser l'emplacement. Un cénotaphe, pavoisé chaque année, est édifié à l'emplacement même du mur. Mais vous semblez l'ignorer M. Bonneville.

J'avais auparavant consulté des habitants qui avaient été directement concernés par cette tragédie. Comme la majorité des membres du conseil municipal, ils étaient fermement opposés à la construction d'un mausolée et cela pour deux raisons :

- d'une part, nombre de victimes avaient été touchées en différents lieux de la commune et non pas au lieu d'implantation du mur.

- d'autre part, à la suite d'une souscription en 1948 qui avait abouti à la création d'un mémorial au centre de la commune, lieu unique de mémoire qui concentre encore aujourd'hui les manifestations commémoratives.

Mon choix fut rapide et décisif.

La date du 11 juillet approchait. J'ai décidé d'agir afin de ne pas laisser la porte ouverte à une dispersion de la commémoration et à préserver la dignité et le recueillement nécessaire à cette date anniversaire.

Evidemment les insultes, les menaces et les lettres courageusement anonymes se multiplièrent. Mais aujourd'hui le calme est revenu au village, je veille à la gravité de cette cérémonie qui d'un avis unanime est l'une des mieux suivies et des plus émouvantes de notre territoire, n'en déplaise à Monsieur Bonneville, qui, je crois, n'y a jamais assisté.

Je ne m'exprime jamais sur mon passé, j'évoque rarement ma famille, mais face à cette basse manœuvre qui me trouble et me choque profondément, je dois ajouter ceci :

Mon père, mineur de fond, est entré très jeune dans la résistance, puis a rejoint le groupe Valmy le jour du débarquement. Le 20/09/1944, il intégrait l'armée de la libération et participait à la libération de l'île d'Oléron et de la poche de Royan. Il a été décoré de la Médaille Polonaise « victoire et liberté » et de la Médaille du Combattant.

Les deux frères de ma mère ont été déportés pour faits de résistance. A Dachau, puis au camp d'Allach pour le cadet.

L'aîné n'est jamais revenu des mines de sel et a été déclaré mort pour la France au camp d'Hersbruck le 2 janvier 1945 à l'âge de 23 ans. Il fut décoré de la Croix de guerre avec Palme, de la Médaille de la Résistance, et de la Médaille Militaire.

Voilà,

Je n'ai pas attendu les postures d'un Fouquier-Tinville au petit pied pour honorer les morts pour la France. Le devoir de mémoire est, pour moi, une réalité qui m'étreint.

J'attends vos excuses publiques. Mais je voudrais terminer sur ces mots de François Mitterrand :

« Toutes les explications du monde ne justifieront pas qu'on ait pu livrer aux chiens l'honneur d'un homme ».

Pensez-y M. Bonneville.

Monsieur BONNEVILLE prend ensuite la parole :

« Mes chers collègues,

Cette réponse m'aurait fait sourire si elle n'appelait pas quelques remarques. Tout d'abord, jamais je n'aurais pensé que mon mouvement d'humeur aurait permis que le maire d'une autre commune vienne assister à la séance de notre conseil municipal. Quel remarquable progrès pour notre démocratie !

Si je vous ai exprimé mon mécontentement, il y a à peine 3 semaines, c'était aussi pour mesurer combien de temps il faudrait pour que cela revienne aux oreilles de Mr Piétriga. Mes chers

collègues, je vous félicite ; vous avez dépassé mes prévisions les plus optimistes : avant même que le compte-rendu de la séance soit publié, nous avons la réponse de Mr Piétriga. Cela montre qu'il y a parmi vous des personnes qui font honneur à la réputation des Orgelétains de colporter les commérages, comme le chantait Lily Rochet (diffusion d'un enregistrement de la chanson de Lily Rochet : "les potins d'Orgelet" : <https://youtu.be/KTB1muhVY1U?si=MXAtMZx2AeZf5u8-&t=37>).

J'aimerais simplement que ces personnes qui mettent autant de zèle à diffuser les potins, fassent un peu plus d'efforts pour diffuser les informations essentielles au bon fonctionnement du conseil municipal.

Par exemple, pour en revenir à Mr Pietriga, qui aime tant notre commune au point de venir s'y faire décorer, nous aurions pu apprendre que 3 jours avant cette remise de médaille controversée, Mr Piétriga était absent du conseil communautaire. Cela peut arriver, même aux plus assidus, et Mr Pietriga, très consciencieusement, a donné un pouvoir à un autre délégué. A-t-il choisit un représentant de la commune d'Orgelet qu'il apprécie tant ? Non ! Alors, a-t-il donné pouvoir au représentant de la commune de Présilly avec qui Dompierre partage son église ? Encore moins !

C'est à Mme Hélène MOREL BAILLY, maire de Clairvaux, pourtant très éloignée de Dompierre, que Mr Piétriga a donné son pouvoir ! Quelles accointances peuvent rapprocher Mr Piétriga et Mme Morel Bailly ? Est-ce leur appétence à détruire leur patrimoine communal, puisque Mme Morel Bailly a essuyé, elle aussi, de vives polémiques à Clairvaux, lorsqu'elle a fait démolir le plongeoir, ou lorsqu'elle a bradé plusieurs bâtiments historiques, comme l'ancien couvent des Carmes ? Je ne saurais répondre à cela.

Mais pour en revenir au fond de mon mécontentement, la médaille accordée à Mr Pietriga n'est qu'un tout petit exemple d'un abus des décorations au niveau national. Je ne parle pas des décorations méritées, accordées à nos pompiers il y a 15 jours, pendant que deux compagnies de CRS protégeaient la population de la venue à Orgelet de dangereux personnages. C'est l'attribution des décorations les plus prestigieuses de notre Nation à des individus infâmes qui me met en colère. Sans remonter au siècle dernier où Mussolini et Franco avaient par exemple été décorés de la Légion d'Honneur, la rosette continue à être décernée à des personnes qui, aux yeux de nombreux Français, ne la méritent pas. Petit florilège des récipiendaires de la Légion d'Honneur sous la présidence de Mr Macron :

- Abdel Fattah al-Sissi, dictateur égyptien mais acheteur d'avions rafales
- Jamie Dimon, banquier milliardaire à la tête de la banque JP Morgan depuis près de 20 ans, et en partie responsable de la crise des subprimes en 2008
- Jeff Bezos, le mégalomane PDG d'Amazon, fraudeur fiscal et destructeur d'emplois
- Narendra Modi, le président indien d'extrême droite

Inversement, certains auraient bien aimé qu'on oublie qu'ils avaient été décorés : quand Mr Pietriga cite Mr Mitterand, est-ce pour rappeler que les hommes peuvent changer, puisqu'il fut décoré de la francisque par Pétain pour devenir ensuite président de la République socialiste ?

Mais ce qui me désole le plus, c'est le souvenir de Pierre Lugand qui, lui, aurait mérité une médaille lors d'une commémoration. Je me souviens de son amertume quand il me racontait l'indifférence des Orgelétains, lorsqu'il est revenu des camps à l'automne 1945, et de son dépit en 2014, quand le mur des fusillés de Dompierre a été démoli. Et je lui laisserai le dernier mot, car il résume en quelques phrases mon état d'esprit (diffusion de la fin du témoignage de Pierre Lugand sur sa déportation à Neuengamme : <https://youtu.be/2UZLEzWhtPA?si=2i6IqfnQTRINXKZ5&t=849>). »

M. SALVI est gêné que ce soit une source du Conseil.

Monsieur LIGIER informe que le spectacle de Noël est prévu à la Grenette le samedi 16 décembre 2023 à 16h00 et qu'il sera suivi de l'arrivée du Père Noël et du traditionnel vin chaud. Le repas des aînés est prévu le dimanche 07 janvier 2024. Il informe le Conseil que la Commune d'Arbois a quitté les cités de

caractère sans raisons données. La Commune de Semur-en-Auxois non plus. A ce jour, des Communes ne règlent pas leurs cotisations.

Monsieur SALVI souhaite savoir quels sont les travaux réalisés Route de Lons. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit des travaux du SIDEC à la suite de l'affaissement de la route lors d'une précédente opération et pour les travaux de renforcement des fils nus avenue de Franche Comté.

Monsieur LANIS informe les conseillers du décès ce jour de Monsieur Jean RASSAT qui avait participé à la résistance du 11 juillet 1944.

Madame CORON informe les conseillers que la distribution des bulletins est prévue avant Noël.

La séance est levée à : 22h26

Jean-Paul DUTHION		Stéphane PIERREL	
Pauline PONSOT		Patrick CHATOT	
Nathalie CORON		Yves LANIS	
Alain BRIDE		Michel LIGIER	
Claude SALVI		Sébastien GRONOWSKI	
Michel CHAMOUTON		Laurence BOISSON	
François BONNEVILLE		Christophe DALOZ	